

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT GEORGES MONTCOCQ

En date du jeudi 28 juin 2012

Sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LAURENCE, Maire.

Secrétaire de séance : P HENNEQUIN

Conseillers présents : M. LEMARQUAND, G. DUCHEMIN, I. LEBAS, C STCHEPINSKY, S. L'HOTELLIER, N BEUVE, S DAMOVILLE

Conseillers absents avec pouvoir : A. LEBOURGEOIS pouvoir à M LEMARQUAND, P MAUDUIT donne pouvoir à JY LAURENCE, A. TALVAST donne pouvoir à G DUCHEMIN

Conseillers absents : B. PICAN, JY. BERTRAND, S LEGROS

1- FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS (*délibération 17-2012*)

La ville de Saint-Lô assure la gestion du foyer des jeunes travailleurs dénommé l'Espace Rabelais. Le FJT accueille les jeunes de 16 à 30 ans : apprentis, étudiants, jeunes travailleurs, stagiaires de la formation professionnelle.

Considérant l'ouverture prochaine de la résidence étudiante, et sachant que SAINT-LO AGGLOMERATION est compétente pour la mise en œuvre d'une politique de logement social en même temps qu'elle l'est dans le domaine de l'enseignement supérieur, il semble cohérent de proposer que le FJT devienne de compétence communautaire. En effet cela permettrait de mutualiser les moyens existants au FJT avec ceux de la résidence et d'assurer une gestion coordonnée de l'offre de logement dans l'un ou l'autre des équipements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal:

- autorise l'intégration du FJT au sein des compétences de Saint-Lô Agglomération au 1^{er} septembre 2012
- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération intégrant dans ses compétences optionnelles la réalisation des investissements et la gestion du Foyer des Jeunes Travailleurs,

1bis – TRANSFERT DE LA COMPETENCE SPORT (*délibération 18-2012*)

a) Transfert des charges et recettes

Lors du conseil municipal du dernier 23 janvier dernier, la commune a décidé de transférer la compétence sport à la communauté d'Agglomération.

Une évaluation des charges et recettes a alors été effectuée sur la base du compte administratif 2011. Ainsi pour Saint-Georges Montcocq, le montant des charges transférées s'élève à 5 862 € (charge de personnel, d'entretien, d'assurance, maintenance...), ramené à 10 mois (le transfert étant à partir du 1^{er} mars 2012)= **4 886 €** pour l'année 2012. Aucune recette n'a été recensé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- que le montant définitif des charges et recettes relatives à la compétence sport transférées au 1^{er} mars 2012 (soit 10/12^{ème} des montants annuels) au titre de la commune, est respectivement 4 886 € pour les charges et aucune recette, d'où une dépense nette de 4 886 € déduite de l'attribution de compensation de la commune,
- d'approuver les montants définitifs des charges et recettes transférées au 1^{er} mars 2012 (soit 10/12^{ème} des montants annuels) au titre des autres communes concernées par le transfert de la compétence sport
- d'approuver les montants définitifs des charges transférées au titre de la commune de Saint-Lô dans le cadre de la mutualisation des services urbanisme, informatique et commande publique

a) Attribution de compensation 2012 (délibération 19-2012)

Compte tenu du transfert de la compétence SPORT, le montant de l'attribution de compensation de la commune sera déterminé comme suit pour l'année 2012 :

- montant de l'attribution perçue au cours de l'année 2011, soit 44 041 € pour la commune,
- déduction de la part des charges transférées relatives à la compétence SPORT au 1er mars 2012, soit 4 886 € pour la commune.

Sur la base des données définitives fournies par la commune, le montant de l'attribution de compensation versée à la commune s'évaluerait pour l'année 2012 à : 39 155 €.

Par ailleurs, une évaluation du montant des charges mandatées sur l'exercice 2012 au titre de la compétence SPORT sera effectuée à l'issue de l'exercice afin d'actualiser, si besoins le montant déduit de l'AC de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal retient le montant de 39 155 € pour le montant de l'attribution de compensation 2012 de la commune.

2- PROJET DE LOTISSEMENT DE LA CROIX PAIN (délibération 20-2012)

La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération a déposé une demande de permis d'aménager à la Croix Pain visant à l'aménagement de la parcelle ZE 52 afin que Manche Habitat et Logimanche puissent déposer les permis de construire nécessaires à la réalisation des logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- - D'incorporer dans le domaine public communal la totalité des équipements communs dès l'achèvement des travaux les concernant,
- - D'autoriser la Communauté d'Agglomération à différer les travaux de finition en s'engageant à les terminer dans les délais fixés par l'arrêté autorisant l'opération,
- - D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaire à l'application de la présente décision.

3- ACHAT DE MOBILIER POUR L'ÉCOLE (délibération 21-2012)

A la rentrée 2012-2013, l'école connaît une hausse des effectifs notamment pour la classe des petites et moyennes sections. De plus, la classe des CE2-CM2 accueillera les CM1 pour certains cours. Aussi il est nécessaire d'acquérir du nouveau mobilier (tables, chaises) pour un montant de 1831,08 € HT (2160,07 € TTC).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de la décision modificative n°1 suivante :

Compte 2181/86 programme accessibilité :	- 3000 €
Compte 21312 Bâtiments scolaire :	+ 3000 €

4- SITE INTERNET DE LA COMMUNE (délibération 22-2012)

Le site de la mairie a de nouveau été piraté, il a été effacé. Le type d'hébergement semble être "responsable" des attaques.

L'association KOMUNECO propose de refaire le site en le dynamisant pour un montant environ de 300 €, clef en main. En outre, elle souhaite héberger le site de la commune sur un serveur dédié qu'ils ont acquis chez OVH.

De plus, Floris Moriceau, représentant de l'association, propose de signer avec la commune une convention de partenariat. Ainsi, komuneco serait un véritable webmaster. Toutefois, la mairie rédigerait les articles, insérerait les photos...etc. Mais tout changement dans le menu ou insertion d'une nouvelle application... serait à la charge de

Komuneco. Cette "hotline" serait d'un montant approximatif de 20€/mois, hébergement compris.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- signer la convention de partenariat avec l'association KOMUNECO
- donner tous pouvoirs au maire pour signer les documents afférents au dossier.

5 – QUESTIONS DIVERSES

a) Compte rendu de la commission bâtiment – 08/06/2012

M. DUCHEMIN donne le compte rendu de la commission bâtiment du vendredi 8 juin. Plusieurs termes ont été abordés :

- l'aménagement/assainissement de l'église
- la pose de barrière de sécurité au niveau des marches de l'habitation de Mme PERIER (38 av du cotentin).
- L'installation d'une alarme incendie à l'école par JC POIGNAVANT.

b) Dépôt de branchage – Port Cavelande

M. DAMOVILLE informe les conseillers d'un dépôt « sauvage » de branchage au Port Cavelande

c) Rappel de « bon voisinage »

Suite à une plainte d'une habitante de la commune, M. le Maire rappelle quelques principes de bons voisinages :

- le stationnement des véhicules doit se faire en dehors du domaine public
- Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :
 - les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
 - les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
 - les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.